



## COMPTE-RENDU de la réunion de conseil municipal du 15.02.2021

L'an deux mille-vingt-et un et le lundi 15 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la salle polyvalente de YENNE (au regard du contexte sanitaire) après information de monsieur le Préfet. **Sur la convocation et sous la présidence de François MOIROUD, Maire de YENNE,**

**Membres en exercice présents :** Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Patrick MILLION-BRODAZ, Laure GUILBERT, Laurine BOLLON, Nicolas GACHE, Cédric MOLLARD, Anaïs GIBELLO, Florian DEREYMEZ, Cédric VIGNE, René PADERNOZ, Claudine BOLLIET, Evelyne SIMOND.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Stéphanie Chalbos donne son pouvoir à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE

Florian Lavaud donne son pouvoir à Cédric VIGNE

Sandy Lacroix donne son pouvoir à Florian Dereymez

Hélène Zuccali donne son pouvoir à François Moiroud

Catherine Simond dit Durand donne son pouvoir à Laurine Bollon.

Michel Dullin donne son pouvoir à René Padernoz.

**Membre absent :**

Lara MLODORZENIEC

**Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE est nommée secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 18 janvier 2021**

René Padernoz évoque sa lettre adressée au Maire, en réponse à sa propre lettre, quant à sa non-participation à la minute de silence organisée en hommage à Valéry Giscard d'Estaing. Il demandait que des précisions quant à son intervention lors du conseil municipal soient mentionnées.

**VOTES / POUR :18 (dont 5 procurations) CONTRE :4 (dont 1 procuration)  
ABSTENTION :0**

**AJOUT d'une délibération :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'ajout d'une délibération induite par le point 1 : travaux d'enfouissement du réseau Basse Tension à Ameysin.

Il s'agit de permettre le versement des contribution inhérentes à l'enfouissement des équipements de communications électroniques pouvant être versées à la collectivité au titre de l'accomplissement desdits travaux par la signature d'une convention avec ORANGE

**VOTE Pour :22 (dont 6 procurations) Contre :0**

**Abstention :0**

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I/ INTERVENTION de Hervé PICHON, DST à la CCY:**

#### **➤Présentation de la politique intercommunale des déchets.**

L'historique depuis la prise de compétence « déchets » est retracée depuis 1997. Des précisions sont apportées quant aux trois volets qui la composent : ordures ménagères, tri sélectif et déchetterie.

La question du passage du « porte-à-porte » à l'apport volontaire pour les ordures ménagères est abordée tout comme les évolutions de facturation : taxe puis redevance puis redevance incitative puis redevance simple.

L'actualité avec le passage en redevance simple et l'accès libre aux containers fait l'objet d'informations complémentaires.

#### **➤Présentation du projet intercommunal de la future gendarmerie.**

La gendarmerie, qui était une compétence communale, est actuellement propriété de la commune (bâtiment). Après la prise de compétence intercommunale souhaitée par la commune en 2018, c'est donc la CCY qui est actuellement maître d'ouvrage du futur bâtiment. Celui-ci sera d'ailleurs construit sur un tènement de sa propriété (chemin de la Curiaz). Les plans sont présentés ainsi que des vues virtuelles, de la caserne et des six logements. Les travaux devraient commencer en début d'automne, par un investissement, potentiellement subventionné, de 1 930 000€.

### **II/ DELIBERATIONS :**

#### **1. ➤Travaux d'enfouissement du réseau Basse Tension à Ameysin : tranche 3. Signature de l'annexe financière et de la convention avec le SDES.**

Le Maire rappelle que cette opération située sur le secteur d'Ameysin correspond à la tranche 3, réseau Basse Tension sur 1 100 ml.

Il rappelle aussi que le SDES (syndicat départemental d'énergie de la Savoie) a la compétence régaliennne depuis le 28 septembre 2016 et qu'il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant : le réseau étant exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs et les réseaux humides et un aménagement de voirie. Une convention de groupement de commande signée entre le SDES, la commune de YENNE et la Communauté de communes de YENNE définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant le réseau basse tension sous maîtrise d'ouvrage du SDES, s'élève à **122 918,90 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **43 359,74€TTC** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties sont précisés dans une Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) (écran)

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ACCEPTÉ d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

**VOTE**                    **Pour :22** (dont 6 procurations) **Contre :0**                    **Abstention :0**

**2/ Signature de la convention avec ORANGE au titre des contributions pouvant être versées à la collectivité suite à l'accomplissement des travaux d'enfouissement du réseau Basse Tension à Ameysin, tranches 2 et 3**

Le MAIRE sollicite de l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec ORANGE, permettant le versement des contributions inhérentes à l'enfouissement des équipements de communications électroniques en conformité avec la convention du SDES et ORANGE en date du 21.12.2018 .

**La contribution pour la tranche 2 sera de 12 933.02€ (travaux réalisés en 2020)**

**La contribution pour la tranche 3 s'élève à 5 523.48€ (travaux réalisés en 2021)**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société ORANGE ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

**VOTE**                    **Pour :22** (dont 6 procurations) **Contre :0**                    **Abstention :0**

**3/ Tarification et signature de conventions avec Jongieux et Lucey dans le cadre de l'externalisation pour l'entretien de leurs STEP communales.**

Le Maire rappelle les conventions initiales, renouvelables toutes les années pour une durée de trois ans, qui verront leur terme en ce mois de février 2021, qui avaient été signées avec les communes de Lucey et de Jongieux dans le cadre de l'externalisation de l'entretien de leurs STEP (station d'épuration) par un agent de notre collectivité. Après avoir rencontré les Maires desdites communes et avoir mis à jour les conventions, il propose à l'Assemblée de les reconduire avec les nouvelles dispositions qui s'imposent.

**S'agissant de JONGIEUX :**

Il s'agit de l'entretien et de la gestion des 2 stations d'épuration communales (filtres plantés de roseaux : Aimavigne et Jongieux-le-Haut).

Le temps imparti est de 185 heures annuelles pour l'agent au coût de 24€ chargés de l'heure, soit une redevance de 4440 € pour l'année.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention, aux conditions entendues avec la commune de Jongieux pour une nouvelle durée de trois ans, non renouvelable.

**VOTE**                      **Pour :22** (dont 6 procurations) **Contre :0**                      **Abstention :0**

**S'agissant de Lucey :**

Il s'agit de l'entretien et de la gestion d'une station d'épuration communale.

Le temps imparti est de 110 heures annuelles pour l'agent au coût de 24€ chargés de l'heure, soit une redevance de 2640 € pour l'année.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention, aux conditions entendues avec la commune de Lucey pour une nouvelle durée de trois ans, non renouvelable.

**VOTE**                      **Pour :22** (dont 6 procurations) **Contre :0**                      **Abstention :0**

**4.2 Modalités de remboursement des frais de garde et d'assistance engagés par les membres du Conseil municipal (communes de -3500 habitants) pour les réunions obligatoires.**

S'agissant du report de cette délibération lors de la séance du 18 janvier, chacun, depuis, a été destinataire des compléments d'informations souhaités pour pouvoir délibérer.

Le Maire rappelle le contexte de la loi "Engagement et proximité" qui a rendu obligatoire le remboursement à un élu, par la commune, de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance à personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif étant de permettre aux élus d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de leur mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, sachant que le remboursement auquel aura procédé la commune sera compensé par l'État.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur la liste des pièces à joindre au mandatement des frais engagés par les élus pour permettre au Trésorier de les payer en toute légalité (tableau en annexe).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la liste des pièces telles qu'énoncées dans la proposition du Maire.

**VOTE**                      **Pour :22** (dont 6 procurations) **Contre :0**                      **Abstention :0**

## **5. Vote des comptes administratifs et approbation des comptes de gestion du Trésorier Payeur de l'année 2020.**

En son absence, l'Adjointe aux Finances, présente en visioconférence le compte administratif du budget général.

**Le résultat comptable du compte administratif du budget général de la commune** pour 2020 qui est excédentaire en fonctionnement pour **501 190.05€** et déficitaire en investissement pour **435 407.00€** soit **un excédent global pour 2020 de 65 783.05€**

Le résultat excédentaire à reporter au Budget 2021, compte-tenu des résultats précédents est de : **774 424.73€** conforme au compte de gestion du Trésorier.

La première Adjointe demande à l'assemblée délibérante de voter,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier payeur

Vote le résultat excédentaire **774 424.73€** du CA 2020 à reporter au budget général 2021.

**VOTE**                    **Pour :20** (dont 5 procurations) **Contre :0**                    **Abstention :0**

En son absence, l'Adjointe aux Finances, présente en visioconférence le compte administratif du service assainissement.

**Le résultat comptable du service assainissement** issu du compte administratif 2020 qui est excédentaire pour la section d'exploitation pour **9 777.83€** et déficitaire en investissement pour **207 737.68€** soit **un déficit global pour 2020 de 197 959.85€.**

Le résultat déficitaire à reporter au Budget 2021 compte-tenu des résultats antérieurs est de : **90 289.08€** mais de plus, compte tenu des restes à réaliser de **100 000€** à financer, le déficit global à reporter est de **9 710.92€.**

La première Adjointe demande à l'assemblée délibérante de voter,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier payeur

Vote le résultat excédentaire **9 710.92€** du CA 2020 à reporter au budget assainissement 2021.

**VOTE**                    **Pour :20** (dont 5 procurations) **Contre :0**                    **Abstention :0**

En son absence, l'Adjointe aux Finances, présente en visioconférence le compte administratif du service chaufferie bois.

**Le résultat comptable du service chaufferie Bois**, issu du compte administratif 2020, qui est excédentaire en fonctionnement pour **17 122.72€** et déficitaire en investissement pour **424€** soit un excédent global pour 2020 de **16 698.72€** .  
Le résultat excédentaire à reporter au Budget 2021, compte-tenu des résultats précédents de : **29 811.25€** conforme au compte de gestion du Trésorier .

La première Adjointe demande à l'assemblée délibérante de voter,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve le compte de gestion du trésorier payeur  
Vote le résultat excédentaire **29 811.25€** du CA 2020 à reporter au budget chaufferie bois 2021.

**VOTE**                      **Pour :20** (dont 5 procurations) **Contre :0**                      **Abstention :0**

En son absence, l'Adjointe aux Finances, présente en visioconférence le compte administratif du service Zone du Flon.

**Le résultat comptable du service : zone du Flon** , issu du compte administratif 2020, qui est à l'équilibre en fonctionnement pour **14 872.64€** et en investissement pour **45 110.96€** .  
Compte-tenu des résultats antérieurs, un excédent de **5 136.06€** est à reporter au BP 2021. Ces montants sont conformes au compte de gestion du Trésorier

La première Adjointe demande à l'assemblée délibérante de voter,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve le compte de gestion du trésorier payeur  
Vote le résultat excédentaire de **5 136.06€** du CA 2020 à reporter au budget zone du Flon 2021

**VOTE**                      **Pour :20** (dont 5 procurations) **Contre :0**                      **Abstention :0**

### **III QUESTIONS DIVERSES**

#### **CDAC : réunion 9 mars 2021 à 10h**

Un dossier d'autorisation d'aménagement commercial a été déposé en préfecture de l'Ain pour un projet d'extension d'un ensemble commercial par démolition/reconstruction d'un magasin de bricolage à l'enseigne "BRICOMARCHE" pour une surface de vente de 1 462 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente totale à 4 082 m<sup>2</sup> sur la commune de CHAZEY-BONS (01).



La zone de chalandise du projet s'étendant jusqu'au département de la Savoie, le préfet doit désigner deux membres : un élu et une personnalité qualifiée, pour siéger à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) qui se réunira le mardi 09 mars 2021 à la préfecture de l'Ain à Bourg-en-Bresse.

Ainsi, le Maire de Yenne a été désigné par le Préfet de l'AIN pour siéger à la CDAC. Après discussion de l'assemblée, il propose de s'abstenir quant au vote, puisqu'il est possible de le faire tout autant que d'émettre un avis favorable ou défavorable.

### **Loyer CPTS :**

Au regard de la délibération en date 8 juillet 2020 et son article 5 donnant un certain nombre de compétences au Maire et l'autorisant à décider de la conclusion et du louage de choses pour une période n'excédant pas 12 ans, un bail de location pour une durée de 6 ans a été consenti avec la CPTS de YENNE.

Le local vacant à ce jour, sis au 1<sup>er</sup> étage du Lys a été sollicité par la CPTS de YENNE afin d'y installer le bureau de sa coordonnatrice. Il comporte une seule pièce d'une superficie totale de 35M2 et sera occupé dès le 15 février 2021, pour un montant de loyer mensuel, révisable annuellement, non soumis à TVA et hors charges, révisable automatiquement tous les ans en fonction de la variation de l'Indice du coût de la construction publié par l'Insee et l'indexation. Le montant du loyer brut est de 349.49€ majoré de 15% de charges fixes, soit 52.42 €, il s'élève donc à 401.91 €.

### **PANNEAU POCKET :**

Nouveau vecteur de communication

Activé à compter de mars 2021 (information avec envoi bulletin)

### **INFORMATIONS :**

**FORUM JOBS d'ETE organisé par le SMAPS : 24.04.2021**

**Concours d'écriture SHR : Dans les courants du Fleuve**

**PROCHAIN CONSEIL : 15 MARS 2021**

Le Maire,

François Moiroud.

